

DPA.A.BAO.AM.24/6/83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

04/029 du II/GI/84
//(-) SECRET N° /DEN.DGAS.DPA.A.SP.P3
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement-Technique) de la République Populaire du Congo ;

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/TF- du 21.6.53 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/165/TF du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/100/TF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/107/TF du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/TF du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 68/170/TF-EE du 25/6/65 règlement sur l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 01/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire Réunie à Brazzaville le 18.06.83 ;

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

//) S E C R E T E :

...../.....

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) dont les noms suivent :

POUR LE 2° ECHELON :

A 2 ANS :

- AYA Jean Pierre en Sce à B/ville
- NZIHOU Gaston en Sce à B/ville

POUR LE 6° ECHELON :

A 2 ANS :

- AYA Alphonse en Sce à B/ville

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 11 Janvier 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Pour le Ministre de l'Education Nationale en mission,

Le Ministre de la Culture et Arts, Chargé de la
Recherche Scientifique,

J. B. TATI LOUTARD

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SILVAIN-GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES

Itini Ossetoumba LEROUNZOU

AMPLIATIONS :

- B/COURRIER.....10
- DOSSIERS.....3
- JORPC.....5
- DPAA.....5
- Interesses 3.....5